



République de Guinée

Autorité contractante : ENABEL

Appel à propositions dans le cadre du projet :

**Programme d'assainissement et de planification urbaine pour
la résilience climatique en Guinée (SANITA 3 Villes Propres et
Durables)**

GIN24002

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : GIN24002- 10181

**Date limite de soumission des propositions : vendredi 25 septembre
2026**

Avertissement

Il s'agit d'un appel à propositions en une phase, sans note conceptuelle. La proposition et ses annexes doivent être soumises en même temps.

Table des matières

1 PROGRAMME ÉCOLES VERTES : RENFORCER LA GESTION DES DÉCHETS, LA VALORISATION ET LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE PAR DES ACTIONS D'ÉDUCATION, DE GOUVERNANCE, DE CULTURE ET DE MOBILISATION COMMUNAUTAIRE INTITULÉ DE L'APPEL A PROPOSITIONS

1.1 Contexte

1.2 Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante

2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

2.1 Critères liés à la recevabilité

2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]

2.1.2 Actions recevables: pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée?

2.1.3 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 Contenu de la proposition

2.2.2 Où et comment envoyer les propositions ?

2.2.3 Date limite de soumission des propositions

2.2.4 Autres renseignements sur les propositions

2.3 Évaluation et sélection des propositions

2.4 Notification de la décision de l'autorité contractante

2.4.1 Contenu de la décision

2.4.2 Calendrier indicatif

2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides

2.5.1 Contrats de mise en œuvre

2.5.2 Compte bancaire distinct

2.5.3 Traitement des données à caractère personnel

2.5.4 Transparence

3 LISTE DES ANNEXES

1 < PROGRAMME ÉCOLES VERTES : RENFORCER LA GESTION DES DÉCHETS, LA VALORISATION ET LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE PAR DES ACTIONS D'ÉDUCATION, DE GOUVERNANCE, DE CULTURE ET DE MOBILISATION COMMUNAUTAIRE >

1.1 CONTEXTE

1.1 La gestion des déchets en Guinée

En Guinée, la croissance urbaine rapide et non planifiée exerce une pression croissante sur les systèmes de gestion des déchets solides. À Conakry et dans ses communes périurbaines, les dépôts sauvages se multiplient, les cours d'eau s'obstruent, les inondations s'aggravent. Les infrastructures de collecte peinent à suivre le rythme d'une urbanisation qui transforme profondément le visage des quartiers et des villes secondaires du pays.

Face à cette réalité, les approches purement techniques ne suffisent pas. Le changement durable passe par les comportements des populations, et les comportements se forment dès l'enfance. Les écoles et les établissements d'enseignement sont des lieux décisifs pour accélérer la propreté, la durabilité et l'action climatique parmi les apprenants et les populations locales. En donnant aux enseignants et aux élèves les clés pour comprendre la gestion et la valorisation des déchets et la résilience au changement climatique au sein de leur propre contexte, ils contribuent à rendre les villes plus propres et plus durables.

1.2 Le programme SANITA Villes propres et durables

Le programme SANITA Villes propres est mis en œuvre par ENABEL (Agence Belge de Coopération Internationale) avec le financement de l'Union Européenne depuis 2018 en Guinée. Il vise à améliorer la gestion des déchets solides ménagers, la salubrité publique et le cadre de vie urbain dans les communes de Grand Conakry et dans les villes secondaires. Trois projets successifs ont structuré progressivement la filière de gestion des déchets pré-collecte, collecte-transfert, zones de tri et transit tout en lançant une expérience pionnière d'éducation environnementale en milieu scolaire.

SANITA Villes propres 1 vise à l'amélioration de l'environnement sanitaire et de la qualité de vie des populations urbaines des cinq communes de Conakry et de Kindia. Un schéma directeur de la gestion des déchets solides du Grand Conakry, porté par l'ANASP, a été élaboré en 2021. Il décrit largement les aspects d'éducation environnementale pour stimuler la conscience écologique et l'adoption des bonnes pratiques de prévention, de gestion, de tri et de valorisation des déchets.

SANITA Villes propres 2 porte sur le développement d'un service de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les quartiers urbanisés des communes de Dubréka, Manéah, Kagbélen, Sanoyah et Coyah. La sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des déchets était centrée sur la mobilisation et le soutien des acteurs communautaires à l'identification, la définition et la mise en œuvre d'actions d'éducation écologique et environnementale au profit des ménages.

SANITA Villes propres et durables 3 s'inscrit dans la continuité de SANITA 1 et 2 et réunit les domaines de la gestion des déchets et de la planification urbaine. L'objectif général du programme est d'améliorer durablement l'environnement urbain et la qualité de vie de la population du Grand Conakry ainsi que des villes secondaires du pays, tout en contribuant activement à la lutte contre le changement climatique.

Les objectifs dans le cadre desquels cet appel s'inscrit sont :

Objectif spécifique 1 : La planification urbaine opposable aux tiers encadrant les services primaires dans le Grand Conakry et dans les villes secondaires est améliorée en tenant compte des différentes priorités des femmes, des hommes, des enfants et des personnes vivant avec un handicap.

Objectif spécifique 2 : La gestion des déchets solides à faible empreinte carbone dans le Grand Conakry et dans les villes secondaires est plus efficiente et durable.

SANITA 3 initie trois cas pilotes « Mon quartier durable » le long de trois cours d'eau et forêts à revaloriser, entourer par des quartiers informels à restructurer. Chaque cas pilote combine la co-creation d'un plan d'aménagement détaillé (PAD), la co-construction d'un espace public écologique, tenant compte des usages différenciés selon le genre, ainsi que le

renforcement des cadres de concertation intersectoriels (CRAU, CPAU) et d'actions pilotes transversales telles que le tri à la source et les écoles vertes, tous en reconnaissant le rôle central des femmes.

Il s'agit de :

- Kakimbo, Commune de Ratoma quartier, où une forêt urbaine et des sources d'eau sont sous pression croissante de l'urbanisation anarchique. L'école y devient un acteur de la préservation des espaces naturels et de la sensibilisation des habitants.
- Simanbossia, Commune de Lambangny, traversé par une rivière dont les berges anarchiquement occupées aggravent les risques d'inondation, et où des jardins maraîchers urbains existent déjà. L'école y devient un catalyseur de transformation communautaire, liant gestion des déchets, protection des berges et économie alimentaire locale.
- Le Corridor Kindia–Mambia, axe péri-urbain intercommunal en plein développement, où la dégradation des terres agricoles et forestières appelle une approche intégrée. L'école y devient tête de pont de la réplique régionale, en lien avec l'IRE de Kindia.

Le programme Écoles Vertes, objet du présent appel à propositions, ne se limite pas à la continuité et consolidation de SANITA 1 et 2 mais s'inscrit aussi dans les dynamiques des trois cas pilotes 'Mon Quartier Durable'. Il ne se limite pas seulement à l'éducation et à la gouvernance écologique et environnementale. Il accorde également **une attention particulière aux infrastructures et à l'aménagement écologique des écoles, en mettant l'accent sur l'école comme lieu dans les quartiers et point de départ clé du changement comportemental des populations en matière de salubrité, de gestion des déchets et de durabilité urbaine.**

Le programme Ecoles vertes réunit les 2 domaines de la gestion des déchets et de la planification urbaine, interviennent dans les territoires de SANITA 1, 2 et 3 avec les mêmes populations, vers le même objectif : des villes propres et durables, avec une place et rôle centrale des écoles et habitantes engagés.

1.2 LES ACQUIS EDUCATIFS DE SANITA 1 ET 2

Dès le lancement de SANITA Villes Propres 1, l'ONG ODIC Guinée a développé deux modules pédagogiques sur la gestion des déchets solides, adaptés à l'enseignement primaire et au premier cycle du secondaire. Elle a formé 138 enseignants-formateurs et accompagné 37 écoles dans les cinq communes de Conakry. C'était une première jamais ces notions n'avaient été enseignées formellement dans ces établissements.

Dans le cadre de SANITA Villes propres 2, ce travail a été étendu par l'ONG ODIC Guinée aux communes du Nord de Conakry (Dubréka, Kagbèlen, Sanoyah, Manéah et Coyah) avec 52 enseignants directement formés, 137 autres atteints par des sessions de restitution en cascade, et 25 écoles couvertes au niveau primaire et secondaire.

L'évaluation externe indépendante conduite en juin 2025 a confirmé l'efficacité de cette approche :

- 93 % des élèves formés se sentent responsables de leur environnement et 82 % souhaitent continuer les cours.
- 49 % pratiquent le tri des déchets régulièrement à l'école ou à la maison.
- Des parents ont rapporté que leurs enfants leur enseignaient désormais comment gérer les déchets dans leur foyer signe que le changement dépasse les murs de l'école.

Mais l'évaluation a également identifié des limites à corriger : la durée de formation des enseignants s'est avérée insuffisante une seule journée par groupe ne permettait pas une maîtrise approfondie des modules. Les supports matériels manquaient dans de nombreuses écoles, les modules n'intégraient pas suffisamment les croyances et pratiques culturelles locales, la coordination entre les ONG intervenantes faisait défaut, et l'absence d'un comité de suivi institutionnalisé a limité l'efficacité des actions sur le terrain.

Le programme École Verte, objet du présent appel à propositions, se veut apporter une réponse directe à chacune de ces limites tout en intégrant les acquis éducatifs dans un concept renouvelé et plus ambitieux.

En parallèle, SANITA 3 a initié un pilote de tri à la source dans le quartier de Kissosso Plateau, en partenariat avec la PME LAVIGUI SERVICE, afin de tester un dispositif opérationnel et reproductible à plus grande échelle. Ce pilote vise à réduire le volume de déchets mélangés, à augmenter la récupération des flux de plastiques souples et de métaux propres, et à expérimenter un modèle répliquable dans le Grand Conakry et les villes secondaires de Kindia et Labé. Dans ce cadre, 5 écoles regroupant 89 classes du primaire au lycée ont bénéficié de séances de sensibilisation au tri à la source. [Les effectifs totaux touchés seront complétés dès réception des données.

Le programme École Verte, objet du présent appel à propositions, se veut apporter une réponse directe à chacune de ces limites, tout en capitalisant sur ces expériences pilotes et en intégrant les acquis éducatifs dans un concept renouvelé et plus ambitieux.

Pour une description complète du programme SANITA 2 et de ses résultats, les documents suivants sont joints en annexe : le rapport final et le rapport d'évaluation du marché au sein de SANITA 2 (Annexe H1 et H6), la liste complète des 25 écoles couvertes lors de SANITA 2 (Annexe H2).

Pour le programme SANITA 1, les documents suivants sont joints en annexe : Le rapport final du marché et la liste complète des 37 écoles couvertes de SANITA 1 (Annexe H3 et H7) et le rapport final d'actions dans le champ culture et développement (Annexe H4).

1.4 Le concept des écoles vertes pour (et dans) des villes propres et durables

L'« École Verte » est bien plus qu'une école propre. C'est un point de départ pour transformer tout un quartier. Elle rassemble élèves, enseignants, parents et communauté autour d'un objectif commun : rendre leur environnement plus propre, plus sain et plus durable. À travers des actions du quotidien, l'école devient un exemple visible qui inspire et entraîne les familles et les habitants bien au-delà de ses murs.

- L'UNICEF applique le concept « [écoles vertes](#) » comme approche pour renforcer la résilience et accélérer l'action climatique en faveur des enfants par l'éducation en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.
- L'UNESCO a publié des normes de qualité des écoles vertes pour des cadres d'apprentissage verts. Elle définit quatre grands domaines en matière d'intégration des principes de durabilité et de l'action climatique : (1) la gouvernance scolaire, (2) les installations et les opérations, (3) l'enseignement et l'apprentissage, et (4) la mobilisation de la communauté. [Des écoles vertes | UNESCO](#)
- Le programme Éco-École est actif dans plus de 70 pays. Pour en savoir plus sur le programme Éco-École : <https://youtu.be/nghOaHluro0?si=Vh5dRUjgqG-Q25r6>

Dans le cadre de SANITA 3, l'École Verte crée le lien entre les infrastructures mises en place et les comportements des populations, entre l'éducation, la propreté et la durabilité des villes. Car un quartier durable ne se construit pas uniquement avec des aménagements il se construit avec des citoyens engagés. **En faisant de l'école un espace de mobilisation collective autour des activités d'éducation, de gestion et valorisation de déchets et des activités culturelles**, le concept crée une dynamique où chacun a un rôle à jouer, et où le changement commence à petite échelle pour s'étendre progressivement à tout le quartier. Différentes méthodologies et approches internationales ou d'autres cadres reconnus peuvent servir d'inspiration et de point de départ. Les demandeurs sont toutefois invités à ne pas les reproduire mécaniquement, mais à les contextualiser et à les adapter aux réalités culturelles, sociales et environnementales de la Guinée, en cohérence avec les objectifs du programme SANITA 3.

En d'autres termes, cet appel invite des propositions qui ajustent et contextualisent le concept des écoles vertes à la mesure du contexte guinéen et des objectifs du programme SANITA 3.

Cet appel encourage toute approche innovante, inclusive et adaptée au contexte guinéen qui contribue aux objectifs du programme qu'il s'agisse de mécanismes originaux de mobilisation communautaire, de partenariats avec des acteurs locaux non conventionnels, d'outils numériques de suivi, de dispositifs de valorisation économique des déchets, des infrastructures et espaces écologiques

ou de toute autre initiative que le soumissionnaire jugerait pertinente pour renforcer l'impact, la durabilité ou la répliquabilité du projet. Les propositions qui vont au-delà du cadre défini dans le présent appel, tout en restant cohérentes avec ses objectifs, seront valorisées dans l'évaluation.

1.3 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS ET RESULTATS ATTENDUS

Transformer des écoles en modèles durables et visibles d'éducation environnementale, pleinement intégrées dans leur quartier, contribuant au changement de comportement des élèves et de leurs familles en matière de gestion et valorisation durable des déchets, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie et de la salubrité urbaine dans les communes du Grand Conakry et dans la ville secondaire de Kindia.

L'**objectif spécifique** du présent appel à propositions est :

Les élèves, enseignant.e.s et habitant.e.s adoptent des comportements durables en matière de gestion des déchets, de salubrité et d'action climatique, afin de participer à l'amélioration du cadre de vie dans leurs écoles et quartiers.

Les résultats attendus sont :

- R1 — Les enseignant.e.s sont formé.e.s, renforcé.e.s et certifié.e.s IRE en éducation et gestion en matière de gestion de déchets et l'environnement durable dans toutes les écoles participantes (SANITA 1, 2 et nouvelles).
- R2 — Écoles ciblées sont gérées selon les principes d'une école verte et impliquent les familles. Elles sont dotées d'un système opérationnel de gestion et de valorisation des déchets.
- R3 : Les élèves des écoles ciblées sont formés aux bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement ainsi qu'à la gestion et à la valorisation durable des déchets, de manière continue et pérenne.

Aperçu indicatif des cibles :

Résultat	Indicateur	Cible Lot 1 — Grand Conakry	Cible Lot 2 — Kindia
R1 Les enseignant.e.s sont formé.e.s, renforcé.e.s et certifié.e.s IRE en éducation et gestion en matière de gestion de déchets et l'environnement durable dans toutes les écoles participantes (SANITA 1, 2 et nouvelles)	Nombre d'enseignant.e.s certifiés IRE	Minimum 150 certifiés (des enseignant.e.s déjà formé.e.s et des nouveaux / nouvelles)	Minimum 30 certifiés
	Nombre d'écoles SANITA 1&2 (voir annexe H2) et nouvelles écoles renforcées	Min. 30 écoles avec un pourcentage des écoles SANITA 1&2 renforcées + minimum 5 nouvelles écoles couvertes	12 nouvelles écoles couvertes
	Score moyen post-formation	Score ≥ 70 % post-formation	Score ≥ 70 % post-formation

R2 Écoles ciblées sont gérées selon les principes d'une école verte et impliquent les familles. Elles sont dotées d'un système opérationnel de gestion et de valorisation des déchets.	Nombre de clubs d'hygiène actifs conventions PME signées Plans de Gestion des Déchets validés DPE Ecole verte guinée Nombre de parents d'élèves impliqués dans la l'amélioration du cadre de vie dans leurs écoles et quartiers. Nombre de potagers, jardins verts ou composts aménagés Manuel de Réplication produit	30 clubs actifs 30 conventions PME 30 PGD validés ; 240 parents d'élèves 7 1	12 clubs actifs 12 conventions PME 12 PGD validés 90 parents d'élèves 3 1
R3 Les élèves des écoles ciblées sont formés aux bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement ainsi qu'à la gestion et à la valorisation durable des déchets, de manière continue et pérenne.	% d'élèves pratiquant le tri régulièrement % d'élèves ayant partagé les bonnes pratiques en famille ; Modules référencés IRE/INRAP	60 % pratiquant le tri 50 % de diffusion en famille Oui	60 % pratiquant le tri 50 % de diffusion en famille Oui

Le demandeur ne peut pas adapter les résultats proposés et ne peut pas proposer des résultats complémentaires dans sa proposition.

1.4 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **270 000 EUR**. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Le présent appel est organisé en deux lots géographiques. Si l'enveloppe financière indiquée pour un lot spécifique ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'autorité contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à l'autre lot.

Montant des subsides

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit respecter le montant minimum et maximum suivants :

	Lot 1 (Grand Conakry)	Lot 2 (Kindia : Kindia, Damakhaniya, Friguiagbé)
Montant minimum	160 000 EUR	70 000 EUR
Montant Maximum	190 000 EUR	80 000 EUR

Aucun cofinancement n'est exigé dans le cadre du présent appel à propositions.

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à propositions.

2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1 CRITERES LIES A LA RECEVABILITE

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs:

le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)

le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les « demandeurs »] (2.1.1),

(2) Les actions:

les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3);

(3) Les coûts:

les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

2.1.1 Demandeurs, co-demandeurs, associés et contractants

2.1.1.1 Demandeur

Demandeur

Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

A. Être une personne morale ; et

B. Être un acteur public¹ ou Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ; et

C. être l'un des types d'organisation suivants :

1. Organisation non gouvernementale (ONG) guinéenne ou internationale présente en Guinée ou en Afrique de l'Ouest ;

2. Association à vocation éducative, environnementale, écologique, artistique ou sociale établie en Guinée ; université ou institution d'enseignement supérieur guinéenne ou internationale active dans les domaines de l'éducation, des sciences de l'environnement, de l'urbanisme ou du développement social ;

D. être établi ou représenté en Guinée depuis au moins 1 an au moment de la soumission ; et

E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs et ne pas agir en tant qu'intermédiaire ; et

F. satisfaire aux critères de recevabilité spécifiques suivants :

1. Justifier d'au moins deux expériences (dont une en Guinée) réalisées au cours des 5 dernières années dans au moins un des domaines suivants : éducation environnemental, communication pour le développement (C4D), travail avec les jeunes (7–21 ans) **sur base d'une attestation de bonne fin ou de bonne exécution pour chaque expérience.**

2. Justifier d'une expérience de mise en œuvre de projet en gestion des déchets et assainissement, changement de comportement, animation culturelle ou artistique à vocation sociale sur base d'une **attestation de bonne fin ou de bonne exécution.**

3. Justifier d'au moins une expérience de gestion directe d'un projet financé par un bailleur de fonds institutionnel représentant au moins la moitié

du montant demandé (Union Européenne, Enabel, Nations Unies ou équivalent), **attestée par une attestation de bonne fin ou de bonne exécution.**

NB : les attestations en lien avec les critères F.1 peuvent servir pour le F2 et 3 si elles contiennent les informations nécessaires à en établir la preuve.

Le demandeur peut agir soit individuellement, soit avec **un ou un maximum de deux codemandeurs.**

2.1.1.2 Codemandeurs

Les collaborations/partenariats dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action sont autorisés. En cas de partenariat (codemandeur), ce dernier doit démontrer une certaine plus-value dans l'atteinte des résultats et complémentarité technique et thématique.

Le(s) codemandeur(s) doit(vent) satisfaire aux critères de recevabilité qui s'appliquent au demandeur lui-même (cf. 2.1.1) à l'exception des critères F.

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encours(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si des subsides leur sont octroyés, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

De plus, le bénéficiaire-contractant et les co-bénéficiaires concluent un accord interne écrit organisant au minimum leurs modalités pratiques de coordination, de rapportage interne, de transmission des informations et des pièces justificatives, de gestion des difficultés et irrégularités, ainsi que les modalités pratiques de transfert et de régularisation financières entre eux. Cet accord interne complète les lignes directrices et l'ensemble des éléments de la convention de subside, sans pouvoir y déroger. En cas de contradiction ou de doute, ces documents prévalent sur l'accord interne.

2.1.1.3 Motifs d'exclusion :

Le demandeur ainsi que le(s) codemandeurs (le cas échéant) ne peuvent participer à cet appel à proposition ni être bénéficiaires de subsides s'il se trouvent dans une des situations d'exclusion.

Les motifs d'exclusion sont renseignés dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E des présentes lignes directrices.

Le demandeur et chaque codemandeur signent chacun une déclaration relative aux critères d'exclusion, disponible en annexe, par laquelle ils attestent ne se trouver dans aucune des situations visées et s'engagent à fournir les documents justificatifs suivants :

- Les extrait(s) de casier judiciaire du demandeur et des codemandeurs (personne morale) ainsi que de leurs dirigeants (membres de l'organe de direction ou de contrôle). Lorsqu'il n'existe pas d'extrait de casier judiciaire pour les personnes morales dans le pays d'établissement concerné, les extraits de casier judiciaire des dirigeants sont suffisants ;
- Le(s) document certifiant que le demandeur et le(s) codemandeur(s) satisfont à leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ;
- Le(s) document certifiant que le demandeur et le(s) codemandeur(s) satisfont à leurs obligations relatives au paiement des impôts et taxes ;
- Le(s) document certifiant que le demandeur et le(s) codemandeur(s) ne sont pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités ou de concordat judiciaire.

Il n'est pas nécessaire de joindre ces documents à la proposition, la déclaration sur l'honneur étant acceptée par Enabel comme preuve *a priori* en lieu et place de ces documents. Enabel vérifiera l'exactitude des informations contenues dans ces documents dans le chef des demandeurs classés en ordre utile pour l'octroi d'un subside.

Toutefois, pour les documents qui ne sont pas accessibles via une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne, le demandeur doit être en mesure de fournir les documents justificatifs dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la demande d'Enabel. Il est donc vivement conseillé aux demandeurs de ne pas attendre la demande d'Enabel et de requérir dans les plus brefs délais les documents nécessaires auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

2.1.1.4 Associés et contractants

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration « mandat » :

Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier du subside. Les associés ne peuvent donc recevoir aucune rémunération, salaire, honoraires, frais de gestion ou autre forme de compensation financière au titre de leur participation à l'action. La prise en charge des coûts liés aux associés est limitée aux indemnités journalières et aux frais de déplacement nécessaires, justifiés et directement liés à leur participation effective à l'action. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.8, dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent recourir à des contractants pour la réalisation de prestations nécessaires à la mise en œuvre de l'action. Un associé ne peut pas, dans le cadre de cette même action, être également contractant pour des prestations de services, de travaux ou de fournitures. Le choix des contractants est soumis, selon la nature du bénéficiaire-contractant, soit aux règles applicables en matière de marchés publics lorsqu'il est de nature publique, soit aux règles prévues à l'annexe VIII du modèle de convention de subside lorsqu'il est de nature privée.

2.1.2 Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?

2.1.2.1 Définition

Les actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des objectifs clairement définis, conformes aux objectifs et résultats décrits à la section 1.2.

La proposition d'action doit s'inscrire dans un cadre strict, défini par les éléments suivants :

2.1.2.2 Principes directeurs pour la formulation de l'action :

Le présent appel à propositions finance une action unique intégrée : la mise en œuvre d'un trajet « École Verte en Guinée » combinant enseignement et l'apprentissage en matière de gestion des déchets, de salubrité et d'action climatique, la gouvernance scolaire, l'aménagement et mobilisation communautaire et la capitalisation.

Le demandeur propose **une approche cohérente et contextualisée** couvrant l'ensemble de ces dimensions, adaptée aux réalités culturelles, sociales et environnementales guinéennes.

Deux dimensions transversales s'appliquent à l'ensemble de l'action et doivent être explicitement prises en compte dans la proposition :

Genre et inclusion : l'action doit garantir la participation active et équitable des femmes et des filles à tous les niveaux. Concrètement, cela implique la parité filles-garçons dans les postes de responsabilité des clubs d'hygiène, la mise en œuvre du parcours « Fille leader environnementale » sur les sites pilotes, l'implication formelle des groupements de femmes comme partenaires de la sensibilisation des ménages, et une attention particulière aux usages différenciés des espaces scolaires et communautaires selon le genre. Le soumissionnaire précisera dans sa proposition comment ces engagements se traduisent concrètement dans sa méthodologie et son budget.

Innovation et adaptation au contexte et à la culture locale guinéenne : le soumissionnaire est encouragé à proposer des approches originales - mécanismes de mobilisation et actions communautaire, des activités et actions culturelles, partenariats avec des acteurs locaux non conventionnels, outils numériques, dispositifs de valorisation économique des déchets - dès lors qu'elles renforcent l'impact, la durabilité ou la répliquabilité du projet. Les propositions allant au-delà du cadre défini, tout en restant cohérentes avec les objectifs, seront valorisées dans l'évaluation.

Les propositions allant au-delà du cadre défini, tout en restant cohérentes avec les objectifs, seront valorisées dans l'évaluation. Une connaissance approfondie du contexte local et la maîtrise des langues locales des zones d'intervention constituent des atouts reconnus dans l'appréciation des propositions.

Enabel est engagée en faveur de l'équité et de l'inclusion, comme en témoigne sa stratégie « **L'équité en action¹** ». Enabel adopte une approche transformatrice de l'égalité de genre et attend de ses bénéficiaires-contractants qu'ils s'inscrivent dans cette même logique.

À ce titre, les éléments suivants relatifs à l'égalité de genre et à l'inclusion doivent être pris en compte dans l'action proposée.

2.1.2.3 Actions inéligibles

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès;5
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation;5
- Actions ne comportant pas d'intervention directe dans au moins 30 écoles pour le lot 1 et 12 écoles pour le lot 2 de la zone du lot concerné ;
- Actions ne prévoyant pas de partenariat formel avec au moins une PME locale de pré-collecte de déchets dans chaque lot.

2.1.2.4 Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas **(Y compris la période de clôture de 3 mois minimum) :**

- Lot 1 (Grand Conakry) : être inférieure à **18 mois ni excéder 24 mois**.
- Lot 2 (Kindia : Kindia, Damakhaniya, Friguiagbé) : être inférieure à **12 mois ni excéder 18 mois**.

2.1.2.5 Bénéficiaires finaux de l'action

Les bénéficiaires finaux de l'action seront :

- Les élèves du primaire, du secondaire et du lycée dans les zones d'intervention
- Les enseignants et directeurs d'école
- Les parents d'élèves (APEAE)
- Les **habitant.e.s**, groupement de femmes et PME de pré collecte de déchets des environs de l'école

2.1.2.6 Couverture géographique

L'action doit être mise en œuvre dans le pays suivant :

- **Lot 1 : Grand Conakry**
- **Lot 2 : Communes de Kindia, Damakanya et Friguiagbé.**

2.1.2.7 Types d'activités

La liste ci-dessous présente, à titre indicatif et non exhaustif, les types d'activités pouvant être financés dans le cadre de l'action.

a. Enseignement et apprentissage

- Poursuivre et renforcer la formation des enseignants dans toutes les écoles ayant déjà participé aux programmes SANITA 1 et 2, et étendre ces formations à de nouvelles écoles dans l'ensemble de la zone d'intervention Grand Conakry et Kindia avec des sessions plus longues, des supports complets et des modules culturellement

¹ [Lien vers la stratégie Enabel équité en action](#)

adaptés au contexte guinéen, intégrant les réalités, croyances et pratiques locales identifiées dans l'évaluation de SANITA 2.

- Un mécanisme de certification officielle des enseignants en partenariat avec l'IRE — la certification valorise l'engagement des enseignants et pérennise le dispositif.
- Un dispositif de consolidation pour les écoles ayant déjà participé à SANITA 1 et 2 : visites de renforcement, fourniture des supports manquants, remise à niveau des enseignants dont la pratique s'est affaiblie.
- Un suivi régulier en situation de classe.
- La révision et l'enrichissement des modules existants, en intégrant des récits, exemples et références culturelles locales griots, pratiques communautaires, croyances identifiées comme manquants dans l'évaluation de SANITA 2.
- **L'extension des modules au secondaire et au lycée, en partenariat avec l'INRAP. L'élaboration le cas échéant des modules complémentaires.**
- Evaluation régulière des connaissances des élèves (pré/post) permettant de mesurer la progression des apprentissages.
- L'organisation d'activités pratiques : jeux de rôle, sortie pédagogique ZTT ou écolab (km36), atelier compostage ou recyclage.
- Toute autre approche pédagogique innovante que le demandeur jugera pertinente pour renforcer l'impact éducatif du programme.

b. La gouvernance scolaire

- La mise en place ou la redynamisation d'un club d'hygiène ou un club environnemental.
- L'élaboration d'un Plan de Gestion des Déchets co-construit avec la communauté scolaire.
- Installation et accompagnement de systèmes de tri différencié à la base (3 flux : organique, plastique, résiduel) dans les écoles et les ménages du quartier.
- Un partenariat formel avec une PME locale de pré-collecte.
- Une signalétique environnementale telles que des affiches co-crées par les élèves, marquage au sol, et autres.
- Des actions régulières de nettoyage et d'entretien des espaces publics autour de l'école.
- Mise en œuvre du parcours « Fille leader environnementale »

c. L'aménagement et mobilisation communautaire

- Des trajets participatifs de mesures écologiques sur les terrains scolaires telles que :
 - Mise en place d'infrastructures de jeu durables et adaptées aux enfants
 - Reboisement et verdissement des espaces scolaires
 - Actions de lutte contre les îlots de chaleur (davantage d'ombre, zones rafraîchissantes)
 - Installation d'un potager scolaire, une zone de compostage, et autres
 - Collecte et réutilisation des eaux de pluie
- Actions participatives afin d'améliorer la qualité et sécurité des trajets domicile - écoles, l'environnement scolaire et le cadre de vie du quartier.
- Actions participatives en associant l'école à des partenaires locaux et communautaires pour favoriser le développement (en combinant éducation, loisirs, culture, sport) des enfants et des jeunes.
- Actions participatives en synergie avec des trajets de SANITA 3 en cours tels que les cas pilotes à Kakimbo/Bambeto, Simanbossia et Kindia et les pilotes de tri à la source à Kissosso Plateau (regarde points 1.2 et 1.3).

d. Capitalisation

- Documentation du trajet de transition vers une école verte à Grand Conakry et Kindia.
- Coproduction et diffusion d'un Manuel de Réplication.
- L'animation des comités de suivi DPE dans les communes d'intervention.
- Institutionnalisation du programme au niveau du ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation, de l'IRE et de l'INRAP.

- L'intégration des modules de gestion des déchets dans le curriculum scolaire national en s'appuyant sur les travaux d'élaboration déjà engagés lors de SANITA 1 et 2 et sur la brochure pédagogique CP1/CP2 existante.
- La présentation d'un plan d'activités post-projet démontrant comment les écoles et la communauté poursuivront les activités sans financement externe.

Les types d'activités suivants ne sont **pas** éligibles :

- des ateliers et conférences de nature religieuse, politique ou spirituelle ;
- les activités consistant exclusivement ou principalement en un financement de fonctionnement général du demandeur ou de ses partenaires, sans lien direct avec l'action proposée ;
- les activités limitées à des événements ponctuels, à des actions de visibilité ou à des campagnes de communication, lorsqu'elles ne s'inscrivent pas dans une logique d'intervention cohérente contribuant aux résultats attendus ;
- les activités qui ne présentent pas de lien direct et démontré avec les objectifs, les résultats attendus et les bénéficiaires finaux visés ;

2.1.2.8 Financement de Tiers²

Le financement de tiers désigne les mécanismes par lesquels une partie du subside peut être transférée à des tiers afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'action.

Dans le cadre du présent appel à propositions, deux mécanismes doivent être distingués :

- les **sous-subsides**, qui consistent à octroyer un financement à des sous-bénéficiaires pour la mise en œuvre de sous-actions contribuant à la réalisation des objectifs de l'action ;
- le **soutien financier à des bénéficiaires finaux**, qui consiste à accorder un appui financier direct à certains bénéficiaires finaux de l'action.

Ces deux mécanismes sont distincts. Leur utilisation n'est possible que lorsqu'elle est expressément autorisée dans les sections ci-dessous, et uniquement dans les conditions qui y sont prévues.

a.) Sous-subsides :

Les demandeurs et codemandeurs, le cas échéant **ne peuvent pas** proposer des sous-subsides à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action au moyen de sous-actions.

2.1.2.9 Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l'Union Européenne. Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « **l'État belge** » Erreur ! Signet non défini. comme bailleur ou co-bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

2.1.2.10 Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention de subsides par lot au titre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

Un codemandeur ne peut pas participer à plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention de subsides par lot au titre du présent appel à propositions.

² Ces Tiers n'étant ni des associés ni des contractants.

Lorsque, à l'issue du classement, plusieurs propositions impliquant le même demandeur ou le même codemandeur pourraient être retenues alors que les règles ci-dessus ne permettent pas de retenir toutes ces propositions, seules les propositions les mieux classées sont retenues, dans la limite du nombre maximal applicable. Les autres propositions impliquant le même demandeur ou codemandeur ne sont pas retenues, même si elles ont atteint les seuils minimaux requis.

Lorsqu'un demandeur soumet une demande pour plus d'un lot, il doit soumettre une demande distincte et complète pour chaque lot concerné. Chaque demande doit être autonome et identifier clairement le lot concerné. Une même demande ne peut pas couvrir plusieurs lots. Les demandes sont évaluées séparément pour chaque lot, conformément aux critères définis dans les présentes lignes directrices. Lorsqu'un même demandeur est sélectionné pour plus d'un lot, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger, avant la signature de la convention de subside, que les propositions retenues soient consolidées afin de permettre la finalisation d'un ensemble unique et cohérent de documents contractuels, comprenant notamment une description de l'action, un budget et un cadre logique consolidés. Cette consolidation est limitée à l'harmonisation des propositions retenues, à la suppression des doublons et au renforcement de la cohérence et de l'efficacité de la mise en œuvre. Elle ne peut modifier les éléments essentiels, les objectifs, les groupes cibles, la logique d'intervention ou la portée des propositions telles que retenues à l'issue de l'évaluation.

2.1.3 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

2.1.3.1 Coûts éligibles

- Seuls les **coûts éligibles** peuvent être couverts par le subside. Les catégories de coûts éligibles et inéligibles sont précisées ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts prévisionnels et un plafond global des coûts éligibles. Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci : Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsidés (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7% du montant total des coûts opérationnels financés par Enabel

Lorsque l'action prévoit l'octroi de sous-subsides à des sous-bénéficiaires, les montants octroyés à ce titre constituent des coûts opérationnels destinés à la mise en œuvre des activités autorisées. Toutefois, si ces sous-subsides couvrent également des coûts de structure au bénéfice des sous-bénéficiaires, ceux-ci doivent être imputés sur le plafond global applicable aux coûts de structure. Le montant total des coûts de structure imputés au subside, incluant ceux du bénéficiaire-contractant, des éventuels co-bénéficiaires et des sous-bénéficiaires, ne peut en aucun cas dépasser 7 % des coûts opérationnels du subside initial.

Le taux applicable pour les coûts de structure sera calculé a priori par Enabel sur base de l'analyse du bilan du bénéficiaire-contractant. Enabel pourra également recourir à un organisme externe pour estimer ce taux.

Une fois le taux accepté, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés.

Les coûts de structure seront payés durant l'exécution du subside sur base des dépenses opérationnelles réelles, éligibles et acceptées par Enabel.

2.1.3.2 Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles et ne sont pas pris en compte pour la justification du co-financement.

2.1.3.3 Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;
- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions,
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside ;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action ;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés
- 16° les financement de tiers si autorisé en 2.1.3
- 17° Les primes salariales³

2.2 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

La demande doit être soumise en une seule fois et comprendre l'ensemble des documents requis : la proposition complétée conformément au modèle fourni, le budget, le cadre logique, les déclarations et les annexes applicables. Les documents exigés doivent être fournis selon les modalités précisées dans les présentes lignes directrices et dans le dossier de demande de subside.

2.2.1 Contenu de la proposition

Les propositions doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition en français.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

³ Une prime doit être comprise comme le paiement d'un « bonus » déclenché par la participation d'un membre du personnel à l'action financée par Enabel ou qui est lié de quelque manière que ce soit à la performance de la personne dans l'action ou à la performance de l'action elle-même. Ce n'est pas un coût éligible. Cependant, il existe des paiements qui pourraient être appelés de la même manière et qui pourraient toujours être considérés comme faisant partie du package salarial normal et donc éligibles (c'est-à-dire des parties variables du salaire). Ces paiements doivent être payés indépendamment de la participation du membre du personnel à l'action financée par Enabel.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la proposition :

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs, accompagnés d'une traduction dans la langue de l'appel à propositions lorsqu'ils ne sont pas établis en français, en anglais ou en néerlandais.
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à 300 000 EUR (pas applicable aux demandeurs publics). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur et des éventuels codemandeurs (compte de résultat et bilan des deux derniers exercices clos)⁴.
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire une fiche demandeur et des fiches pour chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.
5. La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion (demandeurs et codemandeurs)

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) et les annexes identifiées ci-dessus seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe autre que celles explicitement requises par les présentes lignes directrices ne peut être jointe. Toute annexe non requise ne sera ni ouverte ni évaluée.

2.2.2 Où et comment envoyer les propositions ?

Les propositions doivent être soumises avec toutes leurs annexes à l'adresse suivante :

- **Enabel, Agence Belge de Coopération Internationale**
- **Immeuble Koubia, 3ème étage, Appartement 301**
- **Camayenne, commune de Dixinn, Conakry, République de Guinée.**

Les propositions envoyées par d'autres moyens seront rejetées.

Lorsque les demandeurs présentent plusieurs propositions pour différents lots, chacune d'elles doit être envoyée séparément (Pli différent).

Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission des propositions

La date limite de réception des propositions est fixée au **<vendredi 25 septembre à 12h00>**. Seules les propositions effectivement reçues au plus tard à cette date et à cette heure seront prises en compte.

2.2.4 Autres renseignements sur les propositions

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée en ligne le lundi 17 août 2026 de 11h00-12h00 via le lien suivant : <https://teams.microsoft.com/meet/34579811395788?p=PT8bXhROVtp3kNwk7J>

Les demandeurs peuvent également envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : à diariou.sow@enabel.be avec en cc saliou.balde@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

⁴Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

Les réponses aux questions reçues dans les délais seront publiées ou communiquées au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

Les réponses à ces questions, ainsi que toute autre information importante relative à la présente procédure, seront publiées en temps utile sur la page du site internet d'Enabel sur laquelle le présent appel à propositions est publié. Il est dès lors recommandé de consulter régulièrement cette page afin de se tenir informé des questions, réponses et autres informations publiées.

2.3 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des propositions révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1, la proposition sera rejetée sur cette seule base.

2.3.1 Ouverture, vérification administrative, vérification de la recevabilité et évaluation des propositions

Les éléments suivants seront examinés :

Étape 1 : Ouverture :

Lors de l'ouverture des propositions, le respect de la date limite de soumission sera vérifié. Toute proposition soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

Étape 2 : Vérification administrative et de la recevabilité

Chaque proposition sera examinée afin de vérifier si elle répond à l'ensemble des critères de la grille de vérification fournie en Annexe F2bV.

Si une information demandée est absente ou incomplète, la proposition concernée peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée plus avant.

Étape 3 : Evaluation

Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères et sous-critères repris dans la grille d'évaluation d'une proposition fournie en Annexe F2bE.

L'évaluation porte à la fois sur la capacité opérationnelle et financière des demandeurs et sur la qualité de l'action proposée.

La rubrique 1 « Capacité opérationnelle et financière » permet d'apprécier si les demandeurs disposent des moyens, de l'expérience, de l'expertise et de la stabilité financière nécessaires pour mener à bien l'action proposée. Elle couvre notamment l'expérience pertinente, l'expertise technique disponible, la capacité de gestion opérationnelle et financière, ainsi que la stabilité et la suffisance des sources de financement.

Cette rubrique est ventilée dans les sous-critères 2.1 à 2.4 de la grille d'évaluation. Elle est notée et contribue à la note totale de la proposition. Elle a également un effet éliminatoire : si le score obtenu pour la rubrique « Capacité opérationnelle et financière » est inférieur à [12/20], la proposition est rejetée, indépendamment du score obtenu aux autres rubriques. De même, si l'un des sous-critères de cette rubrique reçoit la note de 1/5, la proposition est rejetée.

Les autres rubriques de la grille permettent d'apprécier la qualité de l'action proposée au regard des objectifs et priorités de l'appel à propositions. Elles portent notamment sur la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel, la qualité des activités et des modalités de mise en œuvre, l'organisation, la gouvernance et le suivi-évaluation, la gestion des risques, la durabilité, l'intégration opérationnelle des thèmes transversaux, ainsi que la cohérence et l'efficacité du budget proposé.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui satisfont aux seuils minimaux applicables et obtiennent une note globale d'au moins 60/100 peuvent être retenues en vue de l'attribution d'un subside, dans la limite de l'enveloppe financière disponible et selon leur classement.

Les propositions retenues sont reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées par ordre décroissant de score et dans les limites de l'enveloppe financière disponible. Les autres propositions ayant atteint les seuils requis sont inscrites, dans le même ordre de classement, sur une liste de réserve.

En cas d'égalité de score entre plusieurs propositions situées au rang où le budget total disponible pour l'appel ne permet pas de financer toutes les propositions ex æquo, les propositions concernées sont départagées selon les notes obtenues aux critères suivants, appliqués successivement :

1. Qualité des activités et modalités de mise en œuvre ;
2. Organisation, gouvernance et suivi-évaluation ;
3. Gestion des risques, durabilité et intégration opérationnelle des thèmes transversaux ;
4. Budget et rapport coût-efficacité.

Si l'égalité persiste après application de ces critères, le comité d'évaluation formule une recommandation motivée sur la base des éléments qualitatifs les plus déterminants pour l'atteinte des objectifs de l'appel, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de traçabilité.

Étape 4 : Vérification de l'absence de motifs d'exclusion

Les demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire seront invités à fournir les documents justificatifs attestant l'absence de motifs d'exclusion. À défaut de transmission de ces documents dans un délai de 15 jours, les propositions concernées seront écartées.

Étape 5 : Analyse organisationnelle

Dans le cadre du processus d'évaluation, Enabel réalisera une analyse organisationnelle des demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire, afin de vérifier qu'ils disposent des capacités requises pour assurer la bonne mise en œuvre de l'action. Cette analyse portera notamment sur le cadre juridique et la gouvernance de l'organisation, sa structure organisationnelle, ses capacités techniques, ses ressources humaines, ses systèmes de gestion financière, ses mécanismes d'audit et de contrôle interne, ainsi que ses procédures de passation de marchés.

L'analyse organisationnelle a une durée de validité indicative de quatre ans à compter de sa finalisation ou de sa validation par Enabel. Pendant cette période, Enabel peut s'appuyer sur l'analyse existante pour les besoins d'un nouvel appel à propositions, sans préjudice de son droit de demander toute information complémentaire, de procéder à une mise à jour ciblée ou de réaliser une nouvelle analyse lorsque les circonstances le justifient.

Enabel pourra, le cas échéant, tenir compte d'analyses organisationnelles récentes ou d'évaluations comparables réalisées par des tiers au cours des quatre dernières années, pour autant qu'elles soient jugées pertinentes, suffisamment complètes et fiables au regard des exigences du présent appel à propositions. Enabel se réserve toutefois le droit de demander toute information complémentaire ou de réaliser sa propre analyse si elle l'estime nécessaire.

Les résultats de cette analyse permettront notamment de définir les mesures de gestion des risques à intégrer dans la convention de subside et de préciser les modalités de suivi et de contrôle qu'Enabel entendra appliquer dans le cadre de la mise en œuvre du subside. Si cette analyse met en évidence des insuffisances telles que la bonne exécution du subside ne peut être garantie, la proposition concernée

pourra être écartée à ce stade. Dans ce cas, la première proposition inscrite sur la liste de réserve sera soumise au même processus.

Étape 6 : Sélections À l'issue des étapes 4 et 5, Enabel arrête la sélection des propositions retenues, classées selon leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Tout demandeur qui serait ultérieurement sélectionné à partir de la liste de réserve, notamment si des fonds supplémentaires devenaient disponibles, devra également se soumettre aux étapes 4 et 5 décrites ci-dessus.

Étape 6 : Optimisation

Après la sélection des propositions, le ou les demandeurs provisoirement retenus pourront être invités par Enabel à participer à une étape d'optimisation de leur proposition, avant la signature de la convention de subside.

Dans ce cadre, Enabel communiquera au(x) demandeur(s) concerné(s) un retour structuré et argumenté, fondé sur les observations issues de l'évaluation, en vue de préciser, renforcer ou ajuster certains éléments de la proposition afin d'en améliorer la clarté, la cohérence et l'opérationnalité.

Cette étape est menée exclusivement avec le ou les demandeurs retenus et ne constitue ni une renégociation du subside, ni une modification de la décision d'octroi, ni une réouverture de la mise en concurrence. Les ajustements demandés ne peuvent pas remettre en cause les éléments ayant fondé la sélection de la proposition.

Étape 7 : Finalisation de l'octroi

À l'issue, le cas échéant, de l'étape d'optimisation, Enabel finalise l'octroi des subsides. La décision finale identifie les bénéficiaires retenus ainsi que les montants de subside octroyés à chacun d'eux, dans le respect des résultats de l'évaluation, des fonds disponibles et, le cas échéant, des ajustements convenus dans le cadre de l'étape d'optimisation. Cette décision sert de base à la préparation et à la signature des conventions de subside.

2.4 NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des motifs de cette décision.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée d'un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès de l'autorité contractante.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à l'auteur de la décision contestée qui s'efforce d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jour ouvrable. Alternativement ou si la réponse apportée est jugée non satisfaisante par le demandeur, celui-ci peut saisir le Directeur Operations compétent au siège, via l'adresse électronique complaints@enabel.be.

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse <https://enabel.grantthornton-whistle.com/fr/home>.

Une plainte ne peut avoir pour objet de solliciter une seconde évaluation de la proposition sur le seul fondement d'un désaccord avec la décision d'octroi.

2.4.2 Calendrier indicatif

	Date	Heure*
Réunion d'information en ligne en cliquant sur le lien :	Ludi 17 août 2026	11h00

Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante	Mercredi 26 août 2026	-
Dernière date à laquelle les clarifications sont publiées par Enabel	Mercredi 09 septembre 2026	-
Date limite de soumission des propositions	Vendredi 25 septembre 2026	12h00
Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))	Vendredi 02 octobre 2026	-
Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion	Vendredi 09 octobre 2026	
Analyse organisationnelle des demandeurs dont la proposition a été retenue.	Lundi 12 octobre 2026	-
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée	Lundi 26 octobre 2026	-
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	Au plus tard 15 jours après notification de l'octroi	-

*** Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be.

2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi du subside, une convention fondée sur le modèle de convention de subside de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices) sera proposée aux bénéficiaires-contractants.

Par la signature de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent par avance, dans l'hypothèse où un subside leur serait attribué, les conditions contractuelles prévues par ce modèle.

Enabel se réserve toutefois le droit, sur la base de l'analyse organisationnelle, le cas échéant, ou d'autres éléments issus de l'évaluation, d'introduire dans la convention des clauses contractuelles spécifiques ou d'adapter certaines dispositions contractuelles standard figurant dans le modèle.

2.5.1 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui serait octroyé, le bénéficiaire-contractant est tenu d'ouvrir un compte bancaire distinct ou, à défaut, un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus. Ce compte est ouvert en euros, lorsque cette possibilité existe dans le pays concerné.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsidés) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banque⁵, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsidés, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

2.5.2 "Traitement des données à caractère personnel.

Enabel s'engage à traiter avec le plus grand soin les données à caractère personnel qui lui sont communiquées dans le cadre du présent appel à propositions, conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en ce compris le Règlement général sur la

⁵ La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

protection des données (RGPD). Lorsque la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel prévoit des exigences plus strictes, Enabel s'y conforme également. Dans le cadre de la participation à un appel à propositions pour l'octroi de subsides, Enabel collecte notamment les données de contact des personnes de contact ou représentants autorisés de l'entité soumettant la demande, telles que le nom, le prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction et le nom de l'organisation représentée. Dans certains cas, Enabel peut également être amenée à recueillir un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent concernant le dirigeant de l'organisation candidate. Ces données sont traitées dans la mesure où leur collecte est nécessaire au respect des obligations légales applicables à Enabel dans le cadre de la gestion et de l'attribution de ses subsides. Pour plus d'informations, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/rgpd-declaration-de-confidentialite/>

2.5.3 Transparence.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

3 LISTE DES ANNEXES

Documents à compléter

Annexe A : dossier de demande de subsides (proposition) (format Word)

Annexe B : budget (format excel)

Annexe C : cadre logique (format word)

Annexe D1 : fiche d'entité légale (format word) (privée ou publique, à déterminer)

Annexe D2 : Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Documents pour information

Annexe E : modèle de convention de subsides y compris différentes annexes :

Partie A Conditions particulières

Partie B Conditions générales

Annexe III : Modèle de demande de paiement.

Annexe IV A : Modèle de transfert de propriété des actifs]

Annexe IV B. Identification des bénéficiaires destinataires des actifs (optionnel)

Annexe IV C. Identification des biens conservés par le Bénéficiaire-Contractant (optionnel)

Annexe V : Fiche d'entité légale (privée ou publique)

Annexe VI : Fiche signalétique financier

Annexe VII : Motifs d'exclusion

Annexe VIII : Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

Annexe F2bV : Grille de Vérification administrative et de recevabilité d'une proposition

Annexe F2bE : Grille d'Évaluation d'une proposition

ANNEXE G : TAUX D'INDEMNITES JOURNALIERES (PER DIEM)

Annexe H1 : Rapport final : Evaluation d'impact du marché de formation et suivi à la phase pilote des modules de gestion des déchets dans les écoles des communes du nord

Annexe H2: Liste des 25 ecoles sanita ii

Annexe H3: Liste des 37 ecoles sanita i

Annexe H4 : Rapport final d'actions dans le champ culture et développement (SANITA I)

Annexe H5 : Guide d'utilisation budget et rapportage

Annexe H6 : Rapport final gin19007-10080 relatif a la formation et le suivi a la phase pilote de modules de gestions des déchets dans les écoles des communes du nord

Annexe H7 : rapport final gin1110070t-10090 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des jeunes publics à la citoyenne environnementale et aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement dans la ville de Conakry